



Règlement « Course de Noël 2025 »

Samedi 13 décembre 2025

Article 1 : Organisation de l'événement

La Ville de Béziers organise le samedi 13 décembre 2025 l'événement sportif "La Course de Noël 2025", composé de deux épreuves gratuites au départ de la Place de la Madeleine à Béziers :

- Une randonnée pédestre de 8 km, non chronométrée, sans classement, accessible à tous – Départ à 19h00 (lampes frontales fortement conseillées).
- Une course à pied de 8 km, qui reprend le même parcours que la marche, non chronométrée, sans classement – Départ également à 19h00 (lampes frontales fortement conseillées).

Article 2 : Parcours

- Le parcours course est de 8 km et s'étend intégralement sur le territoire de la commune de Béziers. Il est conçu pour offrir un cadre urbain agréable, festif et convivial.
- Le parcours marche est d'une longueur de 8 km et emprunte le même tracé de la course.

Départ et arrivée des deux épreuves : Place de la Madeleine – 34500 Béziers

Le lien cartographique du tracé sera publié sur le site www.ats-sport.com quelques jours avant la manifestation.

Article 3 : Inscriptions course à pied (non chronométrée) et randonnée pédestre

- Gratuites et ouvertes à toute personne à partir de 8 ans, sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur
- Inscriptions uniquement en ligne jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 sur le site officiel de la Ville de Béziers www.ville-beziers.fr ou sur www.ats-sport.com
- Aucune attestation médicale ni justificatif n'est requis pour participer à la course ou à la marche

Article 4 : Consignes générales et interdictions

- Les participants s'engagent à respecter les consignes de l'organisation, les signaleurs, la Police municipale et les services de secours.
- Les voies empruntées bénéficieront d'une priorité temporaire, mais le respect du Code de la route reste de rigueur pour tous.
- L'encadrement sécuritaire est assuré par la Police municipale et les sapeurs-pompiers de Béziers.
- Sont formellement interdits sur le parcours :
 - les accompagnants à vélo, trottinette, rollers ou autres engins roulants ;



- les poussettes ;
 - les animaux (chiens y compris tenus en laisse).
- Tout participant accepte, du seul fait de son inscription, que la Ville puisse utiliser librement les photographies prises lors de l'événement sur ses supports de communication.

Article 5 : Assurances et responsabilités

- La Ville de Béziers est couverte par une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie Aréas Assurances.
- Les licenciés FFA bénéficient des garanties attachées à leur licence.
- Pour les participants non licenciés, il leur appartient de souscrire une assurance individuelle accident, fortement recommandée.
- Chaque participant reconnaît être conscient des risques inhérents à la pratique de la course à pied ou de la randonnée, et participer sous sa propre responsabilité.
- Le parcours ne présente pas de difficulté technique majeure, mais certaines portions peuvent nécessiter une attention renforcée.

Article 6 : Limite de temps

- Temps limite : 2h00
 - Tout coureur n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant 21h00 devra se conformer au Code de la route et quitter le parcours sécurisé.
 - Les marcheurs encore engagés au-delà de 21h00 seront également invités à regagner l'arrivée en empruntant les trottoirs.

Article 7 : Tee-shirts et bonnets de Noël

Le retrait des tee-shirts et des bonnets se fera jusqu'au jeudi 11 décembre 2025 dans le magasin de running Terre de Running Béziers.

Les tee-shirts et les bonnets pourront être remis le samedi 13 décembre 2025 entre 17h00 et 18h30, sur la Place de la Madeleine à proximité immédiate du départ.

Article 8 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément la Ville de Béziers à utiliser son image (photo ou vidéo) captée dans le cadre de l'épreuve, sur tous supports de communication institutionnels ou promotionnels, sans limite de durée ni contrepartie financière.



Article 9 : Cas de force majeure et modifications

En cas de force majeure, d'événements climatiques extrêmes ou de toute autre circonstance mettant en péril la sécurité des participants ou du public, l'organisation se réserve le droit :

- d'annuler tout ou partie de la manifestation ;
- de modifier le parcours (déviation, neutralisation d'un secteur) ;
- ou de suspendre l'épreuve en cours.

Article 10 : Gardiennage

Aucun dispositif de gardiennage ou de consigne n'est mis en place. Il est donc déconseillé aux participants d'apporter des objets de valeur.

La Ville de Béziers décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

Article 11 : Protection des données personnelles (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Béziers, organisatrice de l'événement.

Les données collectées à l'occasion de l'inscription pourront être utilisées pour l'envoi d'informations relatives à l'événement ou à d'autres manifestations municipales. Aucun usage commercial ne sera fait de ces données sans consentement préalable.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à la manifestation impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant s'engage à s'y conformer strictement et à suivre les consignes émises par l'organisateur.